



STATUT

Association F.MATH

STATUTS

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : DENOMINATION-DUREE-SIEGE

Article 1: de la dénomination

Il est formé, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérentes aux présents statuts, une association apolitique et à but non lucratif dénommée « **Association MAMIAH THEIL** » en abrégé «**F.MATH** » antenne de France.

Article 2 : durée

La durée de l'association «**F.MATH** » antenne de France est illimitée.

Article 3 : siège

Le siège social est fixé à Montels 82300 (Midi-Pyrénées). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Chapitre 2 : OBJECTIFS-MOYENS D'ACTION

Article 4: des objectifs

L'objectif général de «**F.MATH** » antenne de France est de favoriser l'éducation, la formation et l'insertion professionnelles, l'hygiène et la santé de ses bénéficiaires.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- identifier les différentes écoles susceptibles d'accueillir des enfants défavorisés et de s'engager à mettre en place un suivi spécialisé pour leur réussite ;
- identifier les organismes et associations qui recensent les jeunes défavorisés ;
- mettre en place un partenariat avec ces organismes et associations ;
- identifier les bénéficiaires de «**F.MATH** » antenne de France;
- organiser des entretiens individuels afin de préciser le projet professionnel de chaque jeune (emploi ou entrepreneuriat);
- orienter les jeunes dans les centres de formation professionnelle adéquats ;
- organiser le suivi des jeunes pendant toute la durée de leur formation ;
- suivre les jeunes dans la réalisation de leur projet à l'aide des outils mis à disposition par l'Etat et les divers organismes ;
- organiser des campagnes de sensibilisation sur la santé, l'hygiène et la salubrité dans les écoles ou tout autre lieu rassemblant des enfants ;
- inciter les membres à conscientiser les jeunes par rapport à leurs problèmes, et à les impliquer dans la réalisation des activités du développement local ;
- exploiter les compétences spécifiques des ONG et associations et développer la collaboration et le partenariat ;
- favoriser des échanges d'informations et d'expériences entre les membres;
- défendre les intérêts des membres auprès de l'Etat et des bailleurs de fonds ;
- faire le lobbying sur les grands problèmes de développement ;
- participer à la conception, à l'élaboration et au suivi des politiques et programme en matière de développement local ;
- mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets.

STATUTS

Article 5: des moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, «F.MATH » antenne de France mène les activités suivantes :

- collecte, capitalisation et diffusion des informations ;
- développement des outils de communications ;
- études, formation, conseils, appui technique et organisationnel, suivi, évaluation et accompagnement des projets professionnels ;
- sensibilisation à la santé, l'hygiène et la salubrité ;
- recherche des financements pour les projets.

TITRE II. DE LA COMPOSITION ET DU STATUT DES MEMBRES

Chapitre 3 : DE LA COMPOSITION

L'association se compose des membres actifs, des membres éloignés, des membres bienfaiteurs.

Article 6 : les membres actifs

Sont membres actifs toutes les personnes qui remplissent les conditions ci-dessous, qui adhèrent à «F.MATH » antenne de France et paient leurs cotisations.

Article 7 : les membres éloignés

Peuvent être admis en qualité de membres éloignés, sur leur demande et après avis du Comité de Coordination, toutes personnes qui ne résident ni au Cameroun et ni France mais qui adhèrent aux objectifs de «F.MATH » antenne de France, la soutiennent et paient leurs cotisations.

Article 8 : Les membres bienfaiteurs

Peut être admis comme membre bienfaiteur, sur avis du Comité de Coordination, toute personne physique ou morale qui porte un intérêt soutenu à «F.MATH » antenne de France et l'aide financièrement.

Chapitre 4 : DU STATUT DES MEMBRES

Article 9 : de l'acquisition de la qualité de membre

Peut être membre de «F.MATH » antenne de France toute personne jouissant de ses capacités physiques et de nationalité Camerounaise ou non, remplissant les conditions suivantes :

- adhérer aux présents statuts et règlement intérieur ;
- payer ses droits d'adhésion et ses cotisations annuelles ;
- avoir une existence effective et être opérationnel selon les critères établis par le règlement intérieur;
- signer la charte de l'association.

Article 10 : des droits des membres

Les membres de «F.MATH » antenne de France ont le droit de :

- participer à toutes les activités organisées par l'association ;
- bénéficier de toutes les facilités offertes par l'association ;

STATUTS

- connaître la situation administrative et financière de l'association ;
- avoir accès aux services mis en œuvre par l'association ;
- jouir des produits des activités de l'association ;
- participer aux réunions de l'association ;
- être élu ;
- s'exprimer librement.

Article 11 : des devoirs des membres

Tout membre de «**F.MATH** » antenne de France a le devoir de :

- apporter tout l'appui nécessaire au développement et à la réalisation des objectifs de l'association ;
- éviter de poser des actes susceptibles d'entacher l'honneur ou la réputation de l'association, ainsi que la réalisation de ses objectifs ;
- respecter toutes les dispositions des statuts et règlement intérieur ;
- faire preuve d'une éthique professionnelle sans reproche.

Article 12 : des obligations des membres

Les membres ont également des obligations qui sont de :

- défendre et accepter les règlements de l'association ;
- payer à temps les cotisations et tous les droits obligatoires fixés par le règlement intérieur ;
- mettre en œuvre les décisions prises par l'association
- respecter les biens de l'association
- contribuer à l'atteinte des objectifs de l'association
- de participer aux réunions et activités de l'association
- de ne pas agir au détriment de l'association
- signer la charte et les statuts et y conformer sa conduite

Article 13: des sanctions

Les fautes lourdes et les cas d'indiscipline caractérisée entraînent :

- des sanctions pécuniaires ;
- l'exclusion de l'association ;
- les poursuites judiciaires.

Article 14 : de la perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par:

- Démission, décès
- Interdictions ou radiations prononcées par le comité de coordination
- Manquement aux règles de bonne conduite notamment le non-paiement des cotisations en dépit des rappels dûment notifiés ou le fait de poser des actes ou d'adopter des comportements pouvant causer préjudice à l'association
- Dissolution de l'association

Tout membre de «**F.MATH** » antenne de France peut présenter sa démission à l'assemblée générale. Cette démission ne prend effet qu'à partir du moment où le membre démissionnaire est déclaré libre de toutes les obligations envers l'association.

STATUTS

TITRE III. DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Chapitre 5: DE L'ORGANISATION DE F.MATH ANTENNE DE FRANCE

Article 15 : Principe de base

«F.MATH » antenne de France est essentiellement fondée sur l'action et non sur la structure; c'est d'abord un mouvement de membres qui vise à mener des actions concertées dans une dynamique d'apprentissage commune animée par un esprit sincère d'échanges d'expériences et de compétences, dans la collégialité, la transparence et la confiance.

Il doit transparaître un souci permanent de recherche de consensus dans la prise de décision, ce qui implique souvent des compromis. La responsabilité administrative de conduire une action de l'association peut être déléguée à l'un ou l'autre des membres en fonction de l'activité menée, de la compétence requise et des chances de réussite pressenties.

Article 16 : Des Organes

Les organes de l'association «F.MATH » antenne de France sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité de Coordination.

Sous-titre I : de l'Assemblée Générale (AG)

Article 17 : de la composition

Les assemblées générales sont composées de tous les membres de «F.MATH » antenne de France.

Article 18 : de la typologie

Instances plénières et de délibérations, l'on distingue :

- Les Assemblées Générales Ordinaires
- L'Assemblée Générale Extraordinaire

Sous-titre II : du Comité de Coordination

Article 19 : de la composition

Le comité de coordination est l'organe exécutif de «F.MATH » antenne de France; il est élu en Assemblée Générale et composé comme suit :

- un coordonnateur ;
- un secrétaire général ;
- un trésorier.

Chapitre 6 : DU FONCTIONNEMENT DE «F.MATH » antenne de France

Article 20: des attributions de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale :

- délibère sur les rapports de la gestion de «F.MATH » antenne de France par le comité de coordination.

STATUTS

- approuve les comptes de l'exercice clos ;
- vote le budget de l'exercice suivant ;
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoi s'il y'a lieu au renouvellement des membres du Comité de Coordination
- adopte et modifie les statuts, définit la politique générale et les orientations de l'association.
- élit les membres du comité de Coordination sur la base des critères ordinaires définis par les statuts et règlement intérieur - Elle est convoquée en session extraordinaire selon la même procédure ;
- Au début de chaque session, l'assemblée générale élit en son sein un bureau de séance de trois membres dont un président, un secrétaire et un censeur pour diriger les travaux.
 - Tous les documents sur lesquels l'assemblée générale doit statuer à l'exception de ceux relatifs à la modification des statuts doivent parvenir aux membres au moins 15 jours avant le début des travaux.
 - Toute décision est prise à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du coordinateur est prépondérante.
 - Toute décision prise en assemblée générale engage l'ensemble des membres de l'association.
 - Le quorum pour délibérer valablement est atteint lorsque la moitié des membres en règle de l'association plus un est représentée.

Article 21 : des attributions des membres du Comité de Coordination

a) Le Coordonnateur

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et préside l'Assemblée Générale ;
- Il signe les retraits d'argent ;
- Il veille au respect scrupuleux des statuts et règlement intérieur ;
- Il veille à l'application de la politique générale et à l'exécution des plans d'actions;
- Il convoque et dirige les réunions du comité de coordination.

b) Le Secrétaire Général

- Il rédige les rapports des réunions du comité de coordination et d'animation ;
- Il s'occupe des archives de l'association ;
- Il est chargé de la publication des rapports et autres documents ;

c) Le Trésorier

- Il s'occupe de la collecte et de la conservation des fonds ;
- Il exécute les sorties d'argent pour les dépenses ordonnées par le coordonnateur et conserve soigneusement les pièces de caisse et les registres comptables qu'il présente à tout contrôle ;
- Il détient un montant minimum d'argent décidé par le bureau de coordination, le reste devant être déposé dans un compte bancaire ouvert à cet effet ;

TITRE IV : DES DISPOSITIONS FINANCIERES

STATUTS

Chapitre 7 : DES RESSOURCES ET DE LEUR GESTION

Article 22 : Les ressources financières de «F.MATH » antenne de France proviennent :

- Des droits d'adhésion
- Des cotisations annuelles des membres
- De la vente des produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- Des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes et de toutes recettes autorisées par la loi.
- De dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 23 : De la gestion des fonds de «F.MATH » antenne de France :

Les ressources de l'association sont affectées à :

- la couverture des frais administratifs et de fonctionnement ;
- la couverture des dépenses pour les activités (forum, communication, séminaire, A.G.R etc.)

Article 24: Des malversations financières

«F.MATH » antenne de France se réserve le droit de prendre toutes les dispositions utiles de poursuite judiciaire à l'encontre de toute personne coupable de détournement ou de malversations financières à son détriment.

TITRE V. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 25 : Du règlement intérieur

Un règlement intérieur élaboré par un comité provisoire de rédaction et approuvé par l'assemblée générale précisera et complètera certaines dispositions des présents statuts.

Article 26 : De la modification des statuts et règlement intérieur

Les statuts de la «F.MATH » antenne de France ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale par vote à la majorité de 2/3 des membres en règle présents ou représentés, dans les conditions de quorum fixés par les présents statuts. Cette modification doit avoir été prévu dans l'ordre du jour envoyé aux membres au moins un (1) mois avant la date de tenue de la réunion de l'assemblée générale.

Article 27 : De l'interprétation

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts qui pourrait surgir entre les membres de «F.MATH » antenne de France lors de sa vie sociale sera soumis à l'arbitrage du Bureau Exécutif. La sentence est rendue en premier et dernier ressort.

Article 28 : De la dissolution

La dissolution de la «F.MATH » antenne de France est prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, en présence d'au moins les 2/3 des membres en règle. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de nouveau dans un délai de trois mois et cette fois-ci, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution est prononcée à la majorité des 4/5 des

STATUTS

votes exprimés. En cas de dissolution, l'assemblée générale affecte le reliquat de l'actif à une organisation nationale de son choix poursuivant un but social.

Article 29 : Affiliation

L'Association est affiliée à l'Association « F.MATH » dont le siège social est à Yaoundé au Cameroun. Elle en est l'Antenne de France. L'association s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'Association « F.MATH ».

Article 30 : De la prise d'effet

Les présents statuts prennent effet dès approbation par l'assemblée générale constitutive.

Pour l'Assemblée Générale,

Fait à Monteils, le 11/10/2018

Le Coordonnateur
Mamiah Jean Christophe

La Secrétaire Générale
Theil Emilie

